

REPUBLIQUE DU BENIN
=====
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
ET DE LA DECENTRALISATION
=====
DEPARTEMENTS DU ZOU ET DES COLLINES
=====
PREFECTURE D'ABOMEY
=====
SECRETARIAT GENERAL
=====
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
=====

N° D'ENREGISTREMENT
DE DOSSIER

Handwritten signature
2002/2838/DEP-Z-C/SG-SAS-ASSOC
DU 24 DECEMBRE 2002

RECEPISSE

de

Déclaration d'Association

- VU La loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'Association ;
- VU Le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} Juillet 1901 précitée ;
- VU Le décret N° 2001-234 du 12 Juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non Gouvernementales et de leurs organes faîtières ;

Le Préfet des Départements du Zou et des Collines donne récépissé de déclaration à Monsieur HONZOUNNON Mathieu, domicilié à Bohicon, B.P.: 246, Commune de Bohicon, pour le compte de l'Association définie comme suit :

TITRE

Association d'Amitié, d'Union et de Développement « ENAGNON
DANDAN ! ÇA DOIT MARCHER » BENIN-FRANCE.

OBJET

- Création d'une chaîne d'amitié entre le Bénin et la France concrétisée par les échanges de lettres et de colis ;
- Faire valoir la culture béninoise en France et la culture française au Bénin ;

- Développer le bien être collectif des membres de l'Association dans tous les secteurs d'activités de développement ;

- participer activement à la lutte pour la production et l'instauration d'une ère de paix et de justice sociale, de tolérance et de solidarité agissante pour les membres de l'Association ;

- œuvrer pour la prise de conscience à travers une sensibilisation des populations pour lutter contre la fatalité et trouver des solutions adéquates aux problèmes de développement ;

- lutter contre l'ignorance sous toutes ses formes. Une campagne d'alphabétisation des populations et un effort soutenu de revalorisation de nos potentialités culturelles ;

coopérer avec tous les organismes et associations nationales et internationales partageant les mêmes idéaux que « ENAGNON DANDAN ! ÇA DOIT MARCHER ! ».

SIEGE SOCIAL

Lissèzoun, Commune de Bohicon pour le Bénin et Rougeville,
Saacy/Marne pour la France.

REPRESENTANTS DU BUREAU

Président : HONZOUNNON Mathieu

Vice Président : KINDJANHOUNDE Louis

Secrétaire Général : DAHISSIHO Joseph

Trésorier Général : SINHOUNZO Laurent.

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

- Statuts, règlement intérieur et Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association.

Copies :

- MISD (Att. DAI) 1 (ATCR)
- Maire Commune Bohicon 1

Abomey, le 18 Mai 2004
Le Préfet des Départements
du Zou et des Collines,



Christophe
Barthélemy DEGUENON

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant objet du présent récépissé devra être rendue publique au journal officiel de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association.

Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois et contresignés en outre sur le registre spécial tenu au siège de ladite Association, registre qui devra être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.